



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Date de convocation : 2 avril 2015.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Marie-Josée RABASA, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, René PALATSI, Arlette ROQUE, René BOVO, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Sylvie BOBY-BENOIT, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Eléna CROS donne procuration à Ariane SOTO, Stéphane ROUX donne procuration à Colette BLANC, Emmanuelle NARDINI donne procuration à Jean-Loup LOYRIAC.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Monsieur Alain MONSONIS secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 mars 2015.

L'ordre du jour est examiné :

- 0) Décisions municipales
- 1) Contentieux BEZIERS / VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- 2) Indemnités des Elus – réduction de 50 %
- 3) Compte de Gestion 2014 – Budget Communal
- 4) Compte Administratif 2014 – Budget Communal
- 5) Affectation des résultats 2014 – Budget Communal
- 6) Compte de Gestion 2014 – Budget annexe ALSH
- 7) Compte Administratif 2014 – Budget annexe ALSH
- 8) Affectation des résultats 2014 - Budget annexe ALSH
- 9) Adoption du Budget Primitif Communal pour l'année 2015
- 10) Adoption du Budget annexe ALSH pour l'année 2015

- 11) Répartition de l'article 6574 au chapitre 65 – Subventions aux associations
- 12) Convention de subventionnement versement supérieur à 23 000 €
- 13) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 14) Modification de la délibération n°2014/18-03 du 5 avril 2014 de délégation générale de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal
- 15) Convention pour l'alimentation électrique du forage de la Gare à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- 16) Précisions relatives à la délibération du Conseil Municipal n°2010/41 du 14 juin 2010 – régime indemnitaire des employés communaux
- 17) Revalorisation du taux horaire de rémunération des agents vacataires
- 18) Transfert de la parcelle AR n°10 à la CABM
- 19) Convention relative à la réalisation de l'opération archéologique – Place Gabriel Péri
- 20) Convention relative aux opérations de mise sous pli de la propagande
- 21) Prise en charge des frais de scolarité (classe d'intégration scolaire)
- 22) Questions diverses.

### Relevé des décisions municipales :

#### N° 2015-01

Objet : *travaux de remise en état de la médiathèque municipale.*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération n°2014/18-03 en date du 5 avril 2014 portant délégation générale de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu les devis transmis par les sociétés:

CASSAN S.A. sise 1 rue Paul Langevin à Béziers,

VIGUIER sise zone d'activité économique Le Capiscol à Béziers,

D. MONT sise ZAE St Julien à Cazouls-lès-Béziers,

Dans le cadre de la remise en état de la médiathèque municipale suite au dégât des eaux intervenu lors des intempéries de l'automne dernier,

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux de réparation.

### **DÉCIDE,**

De retenir la proposition financière de la société CASSAN S.A. sise 1 rue Paul Langevin à Béziers, pour un montant de 24 113.63 €ht et 28 936.36 € ttc dans le cadre des travaux de remise en état de la médiathèque municipale.

## N°2015-02

Objet : *rénovation Médiathèque municipale – Peinture & revêtement de sol.*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération n°2014/18-03 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération municipale n°2014/18-03 du 5 avril 2014 portant délégation générale de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal,

Vu les devis présentés par les établissements :

Hérault Peinture – sis 2 impasse de Fès – 34500 BEZIERS

TIZI Peinture – sis 17 rue Pasteur Niemoller – 34500 BEZIERS

CATALA – sis ZAC Mercorent – rue Alphonse Beau de Rochas – 34500 BEZIERS.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la médiathèque municipale en raison d'un dégât des eaux occasionné lors des intempéries de novembre 2014.

### **DÉCIDE,**

De retenir la proposition financière de la société CATALA sise ZAC Mercorent, Rue Alphonse Beau de Rochas à 34500 Béziers, pour un montant de 23 725.97 € ht.

## Contentieux Béziers – Villeneuve-lès-Béziers.

Rapporteur Monsieur le Maire.

Dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocations multiples les communes de BEZIERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS ont mené à bien une opération d'extension de la zone industrielle du Capiscol intégralement située sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Par une convention signée le 10 octobre 1986, les collectivités sont convenues que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS verserait à la Commune de BEZIERS une fraction des sommes qu'elle percevrait au titre de la taxe professionnelle.

Le 22 mars 1996, le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a informé le Maire de BEZIERS de son intention de résilier cette convention à compter du 1er septembre 1996.

Le 25 mars 2005, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER saisi par la Commune de BEZIERS a rejeté sa demande.

La Commune de BEZIERS s'est pourvue en appel. Le 13 juin 2007 la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE a jugé que la convention du 10 octobre 1986 devait être déclarée nulle et a rejeté la demande de la Ville de BEZIERS.

La Commune de BEZIERS s'est pourvue en cassation. Le 28 décembre 2009, le Conseil d'Etat a annulé cet arrêt en tant qu'il rejetait la demande de la Commune de BEZIERS (*loyauté des relations contractuelles*) et a renvoyé l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE qui a statué le 19 décembre 2011 en défaveur de la Commune de BEZIERS qui s'est pourvue en cassation.

Cet arrêt a été annulé le 27 février 2015 par le Conseil d'Etat qui a condamné la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à verser à la Commune de BEZIERS la somme de 591 103,78 €. Cette somme porte intérêt au taux légal à compter du 6 novembre 2003, étant précisé que les intérêts échus à la date du 22 décembre 2004, puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date, seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes des intérêts.

La condamnation, tous intérêts inclus, a été arrêtée à la somme de 716 426,06 €, à laquelle il y a lieu d'ajouter la somme de 6 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

A la suite du Conseil Municipal du 6 mars 2015, la Commune s'est rapprochée de BEZIERS afin d'évoquer les modalités de règlement du contentieux. Il apparaît que la condamnation revêt un caractère certain et qu'elle doit être prise en compte budgétairement tant dans le budget primitif de BEZIERS (en recettes) que celui de VILLENEUVE-LES-BEZIERS (en dépenses).

A défaut, les budgets seraient susceptibles d'être considérés insincères.

Aujourd'hui, deux hypothèses apparaissent possibles :

- le recours à une ligne de trésorerie,
- une technique d'amortissement de charges permettant le « transfert » en section d'investissement et, de là, un recours à l'emprunt.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et donne lecture d'un texte. Il précise qu'il ne jette pas la pierre sur l'actuelle municipalité. Cependant, il constate que la position de la commune durant les 19 dernières années a participé à l'augmentation du montant de la facture.

Il estime que les deux solutions proposées font l'une et l'autre payer des intérêts sur les intérêts et demande aux élus de « réduire la voilure » pour que la commune ne vive pas à crédit.

Monsieur le Maire lui demande de transmettre l'intégralité du texte dont il vient de donner lecture afin qu'il soit repris dans son intégralité dans le présent procès-verbal.

*NB : Ces interventions sont reprises IN EXTENSO dans les encadrés du présent procès-verbal.*

Contentieux Béziers/Villeneuve (MICHEL)

*Loin de moi l'idée de jeter la pierre sur les élus actuels, nous payons en 2015 une décision de 1996.*

*Constatons donc les chiffres :*

*Si Villeneuve avait payé à Béziers les sommes prévues au contrat, nous aurions déboursé 591 103.78 €*

*La position de Villeneuve pendant 19 ans fait que nous devons en plus de cette somme 125 322.28 € d'intérêts.*

*Sans compter les 6 000 € de frais de justice à rembourser à Béziers et nos frais d'avocats dont le montant doit être conséquent.*

*Vous proposez deux solutions :*

*L'une consiste à faire une nouvelle ligne de trésorerie*

*L'autre un nouvel emprunt.*

*L'une comme l'autre de ces solutions feront payer des intérêts sur des intérêts et c'est un engrenage inacceptable*

*Il existe une troisième solution que vous ne proposez pas : réduire la voilure des investissements en ne portant sur le budget que les opérations pour lesquelles un marché a été signé et en différant sur les années à venir la réalisation des autres.*

*La prudence est nécessaire et nous n'avons pas les moyens de vivre à crédit.*

*S'il s'avérait que les découvertes ne mettent pas au jour des trouvailles intéressantes, le projet initial continuerait.*

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre MARC qui semble acquiescer au propos de Monsieur GARCIA de prendre la parole. Celui-ci informe qu'il lui semble préférable d'avoir recours à une ligne de trésorerie et éviter ainsi de toucher au porte monnaie des villeneuvois.

Monsieur le Maire reprend la parole et se livre à un rappel des faits ayant conduit à la condamnation de la Commune par le Conseil d'Etat, notamment le refus de conciliation des édiles de l'époque.

Monsieur GARCIA demande la parole et, faisant un parallèle avec une autre affaire rappelle que tant qu'un dossier contentieux n'est pas jugé au fond, il est impossible d'en connaître son issue.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un revirement de jurisprudence que ce point à l'ordre du jour est une simple information qui n'appelle pas de vote. Il procède à la suspension de la séance du Conseil municipal et donne la parole au nouveau Directeur Général des Services (DGS) en poste depuis le 16 mars dernier pour qu'il se présente.

19h30 – Reprise des débats.

Monsieur Guy D'ISSERNIO demande la parole et reproche à Monsieur MARC ses propos tenus lors de la commission des finances notamment sur la gestion financière d'une commune au sein de laquelle le nouveau DGS a travaillé par le passé.

Il informe que dans ladite collectivité notre actuel DGS n'était pas Directeur Général des Services pas plus qu'en charge des finances et que par conséquent cette réflexion était non seulement infondée mais aussi très déplacée.

Monsieur MARC demande la parole et informe que ses propos n'étaient pas tenus à l'encontre du DGS dont il ignorait le parcours professionnel mais qu'il s'agit d'une coïncidence purement fortuite.

Monsieur René PALATSI demande la parole et reproche à M. MARC d'être à l'origine de la convention signée avec la ville de Béziers et par voie de conséquence responsable de la situation actuelle.

Mme Nora BENTALEB-DURAND prend la parole et invite les élus à cesser leur dispute et les engage à construire ensemble.

### Indemnités des élus – réduction de 50%.

Rapporteur M. le Maire.

Le Conseil municipal est informé que compte tenu de l'incidence financière à l'application de la décision du Conseil d'Etat sur le budget communal, les élus de la Majorité ont décidé d'appliquer une réduction de 50% de leurs indemnités.

Il est proposé aux élus de se prononcer sur cette décision.

Monsieur GARCIA demande la parole et informe que les élus d'opposition ne bénéficient d'aucune indemnité, il demande aux élus majoritaires de supprimer la totalité des leurs.

#### Indemnités des élus (SYLVIE)

*Avant tout, il me paraît nécessaire de préciser que seuls les élus de la majorité perçoivent une indemnité.*

*Nous, les 6 élus de l'opposition, nous représentons la population GRATUITEMENT. Pour ma part cela dure depuis près de 7 ans !*

*Vous proposez au conseil de voter une réduction des indemnités de la majorité de 50%.*

*D'une part, il faut préciser qu'en janvier, février et mars vous avez perçu 100% de votre indemnité, d'autre part la réduction que vous proposez portera sur 9 mois et non sur l'année entière.*

*Vous voulez réduire les festivités de plus de la moitié ce qui privera 4 000 villeneuvois de profiter du juste retour de leurs impôts.*

*Vous voulez réduire les subventions aux associations alors qu'elles sont si utiles au village, notamment pour ce qui concerne les enfants.*

*Mais vous ne voulez pas faire un sacrifice suffisant pour ce qui concerne votre porte monnaie.*

*Si nous, élus de l'opposition, représentons les villeneuvois gratuitement, vous pouvez en faire de même pour les 9 mois qui restent de 2015, cela fera économiser environ 70 000 €.*

*Regardez l'intérêt de 4 000 villeneuvois et non celui de 21 élus de la majorité.*

*Passez vos indemnités à ZÉRO.*

Monsieur le Maire prend la parole et répond à M. GARCIA que les amis de ce dernier n'ont, du temps où ils étaient aux affaires, jamais renoncé à leurs indemnités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Par dix abstentions :

Mme Ariane SOTO, Mme Eléna CROS (a donné procuration à Mme SOTO) M. Alain MONSONIS, Mme Colette BLANC, M. Stéphane ROUX (a donné procuration à Mme Colette BLANC), Monsieur Jean-Loup LOYRIAC, Mme Emmanuelle NARDINI (a donné procuration à M. Jean-Loup LOYRIAC), Mme Marie-Josée RABASA, M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY-BENOIT.

17 voix POUR.

Le Conseil municipal se prononce à la majorité des voix des élus présents et représentés pour la réduction de 50% du montant des indemnités mensuelles des élus de la majorité.

### Compte de Gestion 2014 – Budget Communal

Rapporteur M. Patrick SOL.

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2014, est détaillé dans les documents ci-joints.

Monsieur Michel GARCIA demande la parole et informe d'anomalies constatées dans les documents budgétaires transmis, certains chapitres n'ayant pas été renseignés.

Monsieur Patrick SOL lui répond que la section d'investissement du BP n'est pas complétée par chapitres mais par opérations et qu'en l'occurrence le détail desdites opérations figure bien dans les documents transmis.

Monsieur GARCIA informe qu'il considère que la commune ne va pas chercher les aides auxquelles elle peut prétendre notamment en matière d'assurance.

Monsieur MARC demande la parole et constate que le compte administratif présente un excédent supérieur à celui de 2014 en raison de la baisse des charges de personnel. Il précise qu'un budget excédentaire est un point positif pour une commune.

Monsieur SOL demande la parole, précise à M. GARCIA que concernant la Dexia Sofcap une somme de 107 000 € a été bloquée suite à un litige entre la commune et un agent territorial. Il informe que 72 000 € vont être débloqués sous peu et que le solde le sera subséquemment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion 2014 – budget communal.

Monsieur le Maire donne la Présidence du Conseil municipal à M. René BOVO, afin de procéder au vote du compte administratif 2014 – budget communal et quitte la salle.

Monsieur GARCIA demande la parole et donne lecture du texte suivant :

*COMPTE ADMINISTRATIF 2014  
BUDGET PRINCIPAL (SYLVIE)*

*Pour éviter que la préfecture ne donne un avertissement ou qu'elle en informe la chambre régionale des comptes, il est utile de souligner que pages 7, 9 et 16 : les chapitres 20, 21 et 23 n'apparaissent pas, seul le total est porté.*

*En additionnant les sommes portées dans chaque opération d'investissement des pages 20 à 35, cela donne :*

*Chapitre 20 : 69 337.52 €*

*Chapitre 21 : 92 531.48 €*

*Chapitre 23 : 714 041.11 €*

*Soit un total de 875 910.11 €*

*Il doit s'agir d'un paramétrage informatique défaillant au niveau du regroupement des chapitres puisque les sommes sont indiquées dans le détail.*

*Un effort a été fait, il faut le souligner pour combler le déficit de clôture 2013 qui s'élevait à 391 315.55 €.*

*Le résultat de clôture de l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de 1 206 173 €. Ce résultat tient compte des deux emprunts contractés en 2014, l'un de 200 000 €, l'autre de 1 000 000 € pour la place Gabriel Péri.*

*Sans ces emprunts, le résultat serait proche de zéro.*

*Or l'emprunt de 1 000 000 € ne doit pas être pris en compte dans notre esprit comme étant de l'argent disponible puisque l'opération d'investissement pour laquelle il a été fait ne sera portée qu'au budget 2015. Le résultat de clôture ne tient pas compte des restes à réaliser de 2014 d'un montant de plus de 500 000 €. Si prenait en compte tous ces éléments, le résultat réel serait déficitaire.*

*Aujourd'hui, alors que Villeneuve a la réputation d'être une commune « RICHE », le résultat est sans appel : les dépenses de fonctionnement sont trop importantes et les recettes de fonctionnement insuffisantes pour dégager un financement de la section d'investissement adéquat.*

*Comme vous ne comprenez pas qu'il faut faire ce constat et en assumer les conséquences, vous maintenez un train de vie d'investissement au-dessus de nos moyens et votre seule solution est de faire TOUS LES ANS des emprunts.*

*La section de fonctionnement s'appauvrit tous les ans d'une part parce que les recettes stagnent voire même baissent et que les dépenses de fonctionnement ont explosé, notamment au niveau des charges de personnel qui ont augmenté de plus de 500 000 € entre 2008 et 2014 !*

*Qui plus est, vous n'allez pas chercher les recettes qui nous sont dues.*

*En effet, la commune a signé un contrat avec une assurance, la SOFCAP, dont vous nous avez fait voter la réactualisation voici quelques semaines. Ce contrat rembourse à la mairie le salaire des agents en arrêt de travail pour raison médicale. Or nous savons que plusieurs fonctionnaires sont en accident du travail depuis plusieurs mois, que d'autres sont en longue maladie, d'autres encore ont connu des épisodes plus courts d'arrêt médical.*

*Allez page 14 : la commune a versé plus de 130 000 € (article 6455) de cotisation à la SOFCAP et vous ne vous êtes fait rembourser que 217.50 € (article 6419) alors que les recettes devaient largement dépasser les 100 000 €. L'article 6459 concerne les contrats de droit privé régis par la sécurité sociale et les contrats aidés pour lesquels l'état rembourse une part du salaire.*

*Pourquoi le remboursement SOFCAP n'est pas porté ? l'avez-vous au moins demandé en temps et en heure ?*

## Compte Administratif 2014 – Budget Communal

Rapporteur M. Patrick SOL.

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget général de la Commune, pour l'exercice 2014, est détaillé dans les documents ci-joints.

Où cet exposé à la majorité des voix :

25 POUR,

2 CONTRE (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY-BENOIT), le Conseil municipal vote le compte administratif 2014 – budget communal.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil municipal.

### Affectation des résultats 2014 – Budget Communal

Rapporteur M. Patrick SOL.

Il convient d'affecter les résultats 2014 sur le budget communal 2015.

A l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil municipal affecte les résultats 2014 du budget communal.

### Compte de Gestion 2014 – Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur M. Patrick SOL.

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

A l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil municipal vote le compte de gestion 2014 – budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire donne la Présidence du Conseil municipal à M. René BOVO, afin de procéder au vote du compte administratif 2014 – budget annexe ALSH et quitte la salle.

### Compte Administratif 2014 – Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget annexe ALSH, pour l'exercice 2014, est détaillé dans les documents ci-joints.

A l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil municipal vote le compte administratif 2014 – budget annexe ALSH.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil municipal.

#### Affectation des résultats 2014 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Rapporteur M. Patrick SOL.

Il convient d'affecter les résultats 2014 sur le budget ALSH 2015.

A l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil municipal vote l'affectation des résultats 2014 - ALSH.

#### Adoption du Budget Primitif communal pour l'année 2015

Rapporteur M. Patrick SOL.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter le budget primitif communal pour l'année 2015 avant le 15 avril 2015.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Le projet de budget primitif communal 2015 est présenté aux membres du Conseil Municipal pour vote au chapitre à la section de fonctionnement et à l'opération à la section d'investissement.

En préambule M. SOL remercie le service finances et Monsieur le Directeur Général des Services pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du présent exercice budgétaire. Il rappelle que l'épilogue du contentieux avec Béziers conduit au dernier moment à une refonte total du budget 2015 occasionnant un surcroît de travail considérable.

Monsieur GARCIA demande la parole et donne lecture d'un texte dans lequel il fait part des lacunes qu'il a constaté à la lecture de ce budget dans les domaines suivants : assurance maladie, affaires juridiques, fêtes et cérémonies, logements sociaux, subventions au CCAS et développe pour chaque point ses observations.

Monsieur le Maire prend la parole et interroge M. GARCIA sur les possibilités de répondre point par point afin d'éviter un monologue. M. GARCIA refuse d'interrompre sa lecture et au terme de celle-ci demande aux élus de ne pas voter le budget.

### *BUDGET 2015 (Michel)*

*Sylvie BENOIT-BOBY et moi avons travaillé le projet de budget présenté par la majorité.*

*Nous allons vous faire des propositions pour un budget plus économe qui sera plus adapté à la situation financière de Villeneuve.*

*Tel qu'il est proposé au vote, le budget présente des lacunes à plusieurs niveaux, lacunes pour lesquelles nous vous proposons des solutions :*

#### *I) Recettes de fonctionnement : (page 13)*

##### ***Chapitre 012 : atténuation de charges***

*Il s'agit des remboursements par les assurances de la maladie ou accident de service du personnel,*

*Prévoir 100 000€ pour le personnel fonctionnaire alors qu'on n'a perçu que 217,50€ en 2014 paraît insincère !*

*Il en est de même pour le personnel en contrat de droit privé remboursé par la CPAM ou pour les CUI/CAE : 50 000€ en 2015 contre 30 755,75€ en 2014. Il semble que ces sommes sont trop hautes pour 2015. D'autant plus qu'elles sont fonction des maladies à venir du personnel qu'on ne peut quantifier par anticipation.*

##### ***Chapitre 74 : Dotations***

*Article 7411, DGF forfaitaire : il est prévu 320 000€ alors que sur le site dgcl.gouv il apparaît 258 416€*

*Article 74121, dotation de solidarité rurale : il est prévu 40 000€ pour 2015 alors qu'il est notifié 47 851€*

*Article 74127, dotation nationale de péréquation : il est prévu 5 000€ pour 2015 alors qu'il est notifié 0*

#### *II ) Dépenses de fonctionnement (pages 10 et 11)*

##### ***Chapitre 011, charges à caractère général :***

*Au vu des comptes administratifs des années précédentes, les propositions à l'article auraient pu être affinées pour glaner quelques milliers d'euros. Cependant, certains articles semblent minorés : ce sont ceux liés aux honoraires et aux contentieux. Prévoir 3 000€ alors qu'on a un contrat avec un cabinet d'avocats pour 18 000€/an et occulter les contentieux en cours est irréaliste et insincère !*

*Article 6232 : fêtes et cérémonies : la prévision est diminuée de plus de 50% par rapport à 2014 ( p 10 )*

*Quelles sont les fêtes qui sont annulées ou modifiées et dans quelle proportion ? En actionnant ce levier pour économiser, on prive les contribuables du retour de leurs impôts !*

### **Chapitre 014 - Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)**

*La commune doit payer 184 500€ de pénalités pour avoir trop peu de logements sociaux. Sachant que la construction de ce type de logements est subventionnée, ne vaudrait-il pas mieux conventionner avec la Préfecture et s'engager à utiliser cette somme pour construire ?*

*Cela éviterait que le Préfet s'approprie le droit de préemption et nous enlève la maîtrise de ces constructions.*

*D'autant que ces terrains avaient été pressentis pour recevoir des logements sociaux, terrains gelés par le projet Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan avec un couloir de 500 mètres.*

*Le rétrécissement du couloir à 120m va libérer certains terrains qui pourraient intéresser des constructeurs publics ou privés d'HLM.*

### **Chapitre 65 : charges de gestion courante ( p 11 )**

*Articles 6531, 6533 et 6534, concernent les indemnités des élus de la majorité. Vous venez de refuser notre proposition de porter à zéro vos indemnités pour les 3 derniers trimestres de 2015. Vous êtes plus attachés à vos indemnités qu'à l'intérêt collectif.*

*Diminuer de 50% sur 9 mois en 2015 (le 1er trimestre a été payé à 100%) c'est bien mais peut mieux faire.*

*Les élus de l'opposition ne perçoivent RIEN et pourtant, ils font leur job avec les infos dont ils disposent.*

*Servir et pas se servir !*

*Article 657362 : subvention au CCAS, l'audit de l'EHPAD a mis en avant son déficit chronique depuis 2010. Cela est en partie dû à un accroissement significatif du nombre d'employés dont certains postes sont injustifiés. Pourquoi avoir à la fois un directeur général, une directrice administrative et un chargé de mission éphémère voire fictif ?*

*L'audit a révélé qu'il y a 8 employés de plus que le nombre autorisé pour cet établissement. En subventionnant l'EHPAD pour près de 100 000€ par an depuis 2011, ce sont les contribuables qui paient une gestion anormale voire illégale !*

### **Article 6574 : subventions aux associations,**

*Vous proposez de passer le montant global de 87 200€ en 2014 à 80 000 en 2015.*

*Vous réduisez la subvention à chaque association et ne verserez que 64 160€ sur les 80 000 prévus. Pourquoi garder 15 840€ ?*

*Vous imposez au tissu associatif des réductions drastiques, au détriment des villeneuvois et de nos enfants.*

*Il est plus judicieux de maintenir le versement aux associations tel qu'en 2014 et de fait, saluer le travail fait auprès des enfants, plutôt que de leur imposer une baisse de ressources qui les obligerait à diminuer leur offre ou qui demanderait un effort financier parfois impossible aux familles.*

### **III ) Recettes d'investissement ( p 17 )**

*Les seules subventions acquises correspondent à l'opération de la Place Gabriel*

*Péri : 200 000€ de la Région et 370 000€ de la CABM.*

*Un emprunt de 2 804 889,23€ est prévu, encore un ! Dans la mesure où il ne peut être dégagé un excédent de fonctionnement permettant de financer de l'investissement, les recettes sont cette année réduites.*

*Certes cela est dû au résultat du jugement du Conseil d'Etat et cela restera exceptionnel mais cela impose une restriction drastique de l'investissement 2015 pour minimiser le recours à l'emprunt.*

#### *IV ) Dépenses d'investissement : ( p 15 )*

*Le remboursement de l'emprunt, chapitre 16 est obligatoire.*

*De même que l'inscription des opérations pour lesquelles il y avait un reste à réaliser au 31 décembre 2014 puisqu'elles étaient signées.*

*De nouvelles dépenses qui engagent la commune ont été signées depuis le 1er janvier 2015.*

*Cependant, des dépenses sont prévues au budget 2015 et n'ont pas fait l'objet de contrat accepté et/ou notifié.*

*Nous demandons que ces dépenses soient retirées au budget 2015 et reportées sur d'autres exercices budgétaires !*

*Il s'agit :*

*Opération 030 : travaux sur bâtiments communaux,*

*Seuls 60 000€ environ sur les 292 000€ prévus sont engagés pour la médiathèque d'où une économie de 230 000€.*

*Opération 070 : chemin St Michel,*

*Seules les études sont engagées, une économie de 300 000€ peut être réalisée*

*Opération 040 : acquisition de matériel pour les services,*

*En ne remplaçant que ce qui est cassé ou en très mauvais état, il est possible d'économiser 50 000€.*

*Opération 58 : éclairage public,*

*10 000€ sont prévus pour le cas où il y en aurait besoin ! On peut donc les économiser !*

*Opération 59 : signalisation,*

*130 000€ sont prévus dans le cadre des villes fleuries, ce n'est pas une dépense vitale mais de prestige, nous n'en avons pas les moyens !*

*Opération 79 : travaux suite à sinistre,*

*Là aussi, il s'agit d'une prévision pour le cas où il y aurait un sinistre. On peut donc économiser 37 000€*

*Avec ces seules économies, on totalise 757 000€ soit plus que ce que nous devons à Béziers.*

*Malgré ces économies, des investissements pourront être exécutés :*

*La restauration de la Médiathèque*

*l'achat de terrains rue Lieutenant Rogers (Pernod)*

*La toiture de la salle des Fêtes*

*Les études Pernod*

*Les études de la ZAC Ouest*

*La nouvelle classe d'école*

*La voirie*

*La Place Gabriel Péri*

*Au sujet de la Place Gabriel Péri, je tiens à souligner une attitude qui relève de l'inconscience, voire de l'incompétence.*

*« Le 10 mars dernier, vous avez procédé à l'ouverture des offres des entreprises pour cette Place, dite de la Poste.*

*Or, le jugement du conseil d'Etat qui condamne Villeneuve à verser 722 000€ à Béziers date du 27 février 2015.*

*Le 6 mars, vous avez convoqué en urgence le conseil municipal pour nous dire qu'on était dans une situation critique. Vous deviez entamer des discussions avec Béziers pour solliciter un étalement des paiements et ce afin d'éviter l'asphyxie du budget.*

*Vous saviez que nous n'aurions pas les moyens de tout payer et malgré ce, vous vous êtes précipité pour signer ce nouveau marché de plus d'un million d'euros pour gagner 10 places de parking, vous dépensez des sommes colossales alors que nous n'en avons pas les moyens.*

*Aujourd'hui, la proposition des entreprises a été acceptée, les contrats sont en sous-préfecture et seront notifiés dans les jours qui viennent aux entreprises retenues.*

*Par votre attitude vous faites vivre Villeneuve au-dessus de ses moyens.*

*C'est de l'irresponsabilité !*

*Vous saviez qu'on n'avait pas le sou et malgré tout vous avez continué à « encroumer » Villeneuve.*

*Il faudrait peut-être, si vous ne comprenez pas tout seul qu'il faut arrêter, que les 20 élus qui vous suivent vous forcent à le faire !!!*

*C'est pourquoi j'engage les membres du conseil municipal à ne pas voter le budget 2015 tel qu'il est proposé par le maire !*

M. SOL répond aux allégations de M. GARCIA qu'il considère infondées au vu des pièces comptables mises à la disposition des élus.

Monsieur le Maire revient sur la question des logements sociaux. Il rappelle que par 2 fois Hérault Habitat s'est désengagé de projets impactés par le tracé de la ligne LGV voulu par les Services de l'Etat.

Dans ce cadre, il rappelle son entretien avec Monsieur le Préfet de Région et la transmission de notre dossier au ministère compétent pour étude concernant la pénalité ordonnée par les Services de l'Etat pour insuffisance de logements sociaux.

Monsieur MARC demande la parole et rappelle que le budget primitif est voté en période de crise financière dramatique. Il précise que le rôle de l'opposition n'est pas d'aggraver la situation mais prendre ses responsabilités.

Il note que ce budget tient compte :

- Du maintien des taux d'imposition municipaux, votés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.
- De la baisse des indemnités des élus, au-delà de ce que l'opposition avait demandé.
- De la suppression des 5000 € de frais de représentation du Maire comme demandé par son groupe.
- D'une reprise réaliste des frais de fonctionnement et notamment des fêtes et cérémonies, comme demandé.
- De plus, une délibération modificatrice viendra compléter ce budget en intégrant le problème de la subvention du CCAS permettant l'apurement des comptes de l'EHPAD, comme exigé par l'audit.
- En outre, ce budget est structurellement excédentaire une fois que le paiement de la condamnation vis-à-vis de Béziers sera réglé par une ligne de trésorerie ce qui ne coûtera que 22 000 € / an (au lieu de 722 000 €).

Pour toutes ces raisons sa formation votera favorablement ce budget s'il est exécuté comme prévu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des élus présents et représentés par :

25 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY-BENOIT), le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'année 2015.

### Adoption du Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2015

Rapporteur M. Patrick SOL.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du budget annexe de l'ALSH, pour vote au chapitre.

Où cet exposé à l'unanimité de voix des élus présents et représentés le Conseil municipal adopte le budget annexe ALSH pour l'année 2015.

### Répartition de l'article 6574 au chapitre 65 - subventions aux associations au titre de l'année 2015.

Rapporteur M. le Maire.

Comme chaque année, il convient de verser aux associations villeneuvoises des subventions de fonctionnement leur permettant de remplir leur mission.

Cependant, compte tenu des efforts budgétaires nécessaires, une diminution de 20% par rapport à l'année 2014 sera appliquée.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer aux associations ci-dessous désignées les montants suivants.

<b>INTITULÉ DES ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ALLOUÉES 2015</b>
<b>Chasseurs</b>	<b>2 400.00 €</b>
<b>Age d'Or</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>FOPAC</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Club Taurin Les Gardians</b>	<b>1 800.00 €</b>
<b>Amitié villeneuvoise</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Pêcheurs</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>Boule du Parc – jeu lyonnais</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Boule du parc – pétanque</b>	<b>800.00 €</b>
<b>J.S.V. Rugby</b>	<b>13 500.00 €</b>
<b>Tennis club</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Foyer rural</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>Football club</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Judo Villeneuve-Sérignan</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>F.C.P.E.</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>R.S.V.</b>	<b>600.00 €</b>
<b>RESTE À RÉPARTIR</b>	<b>13 900.00 €</b>

Monsieur Guy d'ISSERNIO demande la parole. Il rappelle que dans le cadre des économies budgétaires une baisse globale des subventions de 20% par rapport à l'année 2014 a été décidée pour l'ensemble des associations communales.

Il remarque que l'association des chasseurs subie une baisse plus conséquente à hauteur de 33%, par mesure d'équité à l'instar des autres associations, il demande que cette baisse n'excède pas 20%. Il souligne par ailleurs les nombreuses actions et participation de cette association lors des manifestations locales

D'un commun accord les élus accepte la proposition de M. d'ISSERNIO.

Mme Nora BENTALEB-DURAND demande la parole et souligne la faible dotation de la RSV.

Monsieur le Maire informe que cette association a récemment pris son indépendance de gestion et bénéficie de locaux communaux mis gracieusement à disposition.

Monsieur GARCIA demande la parole et constate la baisse du montant des subventions. Il demande que le budget soit maintenu au niveau octroyé au titre de l'année 2014.

Monsieur GARCIA demande pourquoi l'association PATTET ne figure pas sur la liste alors qu'elle a fait une demande de subvention.

Monsieur le Maire lui répond de demander à son voisin, M. MARC pour en connaître le motif.

Subventions aux associations (SYLVIE)

*En 2014, la commune a versé 87 200 € aux associations du village.*

*En 2015, vous portez au budget 80 000 € ce qui représente une baisse significative.*

*Mais à la question de la répartition de cette somme aux associations, vous ne leur donnez que 64 160 €, gardant 15 840 € de côté que vous répartirez plus tard, certainement en distribuant des bons points aux bons élèves.*

*Les associations proposent aux enfants, adolescents et adultes de Villeneuve des activités récréatives, culturelles et sportives de qualité et dont la variété est attractive.*

*De ce fait, les gamins du village y trouvent leur compte et ne traînent pas désœuvrés dans les rues où la tentation de la déviance est grande.*

*En diminuant la subvention aux associations, soit elles ne pourront pas proposer cette diversité, soit elles seront dans l'obligation de demander aux familles de mettre la main au porte monnaie, ce que certaines n'ont pas les moyens de faire.*

*Du coup, des enfants n'auront plus accès à ces activités.*

*La gestion en bon père de famille, c'est de prendre en compte ces données et de ne pas affaiblir le tissu associatif villeneuvois.*

*D'une part nous demandons que le montant global à répartir soit identique à celui versé en 2014 parce que 7 000 € sur un budget de plus de 10 millions d'euros, c'est une goutte d'eau dans la mer.*

*D'autre part nous demandons que les subventions aux associations soient versées individuellement sur le même montant qu'en 2014, ce qui constitue un gel des augmentations mais n'obère pas leur avenir.*

*Faisons des économies d'échelle, pas de bout de chandelle.*

Messieurs Guy d'ISSERNIO, Président de la JSV Rugby et M. Alain MONSONIS, Président de l'association des chasseurs informent qu'ils ne participeront pas au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des voix par :

23 POUR

2 abstentions (M. Guy d'ISSERNIO, M. Alain MONSONIS)

2 CONTRE (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY-BENOIT)

Le Conseil municipal vote la répartition de l'article 6574 au chapitre 65 - subventions aux associations au titre de l'année 2015 pour les montants sus indiqués.

### Convention de subventionnement versement supérieur à 23 000 €

Rapporteur M. Patrick SOL

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, *"l'Autorité Administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.*

*Le compte rendu financier est déposé auprès de l'Autorité Administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée".*

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Foyer Rural, représenté par son Président, la convention permettant le versement de la subvention au titre de l'année 2015.

Ouï cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Foyer Rural, représenté par son Président, la convention permettant le versement de la subvention au titre de l'année 2015.

### Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur Patrick SOL.

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociales.

Le CCAS gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (banque alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 210 000 € au titre de l'année 2015, avec acompte immédiat de 100 000 €.

Mme BENTALEB-DURAND demande la parole et s'informe du montant qui sera octroyé à l'EHPAD.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant sera discuté au cours du Conseil d'Administration du CCAS qui se réunira notamment la semaine prochaine.

Monsieur MARC informe qu'il considère que cela pose un problème de vision globale des budgets et souligne les divers dysfonctionnements révélés par l'audit diligenté par la commune sur la situation financière de l'EHPAD.

Il précise qu'il estime que les élus dans leur ensemble ne sont en rien responsables de la situation. En effet, un cadre administratif de catégorie A avait en charge de la bonne gestion de l'établissement et aurait dû s'acquitter de cette mission, ce en quoi, il a totalement échoué.

Monsieur GARCIA demande la parole et donne lecture d'un texte par lequel il demande qu'un exemplaire de l'audit soit transmis à l'ensemble des élus.

Subvention au CCAS (MICHEL)

*La subvention au CCAS est censée aider au financement du personnel administratif du service, au personnel de la crèche, aux charges du bâtiment place gabriel péri et de la crèche.*

*Le service des aides ménagères et l'EHPAD devant s'autofinancer.*

*210 000 € c'est ce qui a été versé en 2014 au CCAS.*

*Or, depuis 2011, une partie de cette subvention est transférée par le CCAS à la maison de retraite en raison d'un déficit chronique.*

*2011 : 95 000 € de subvention*

*2012 : 90 000 €*

*2013 : 105 000 €*

*Chiffres provenant du résultat de l'audit, 2014 n'est pas connu.*

*Au 31 décembre 2013, malgré les subventions communales, l'EHPAD enregistrait un déficit cumulé de 188 184,21 €. Qu'en est-il au 31 décembre 2014 ?*

*Vous avez embauché 8 personnels équivalent temps plein de plus que ce qui est autorisé par les organismes de tutelle ce qui explique en partie le déficit.*

*Nous avons une directrice qui, pendant 12 ans a fait son boulot correctement.*

*Vous avez prétendu que la convention tripartite avec le conseil général et l'ARS obligeait l'EHPAD à avoir un directeur de catégorie A ce qui était faux, vous avez signé un contrat de chargé de mission à votre collaborateur de cabinet pour plusieurs mois.*

*Vous êtes responsable de la situation de l'EHPAD.*

*Dans la mesure où la subvention du conseil municipal sert à cette structure, il est normal que nous soyons informé de l'intégralité de l'audit. Je demande donc officiellement qu'un exemplaire en soit donné aux élus de la commune.*

**21h34** - Monsieur le Maire suspend le Conseil municipal et donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour évoquer la situation de l'EHPAD et les mesures en cours.

**21h37** – Reprise de séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 210 000 € au titre de l'année 2015, avec acompte immédiat de 100 000 €.

Modification de la délibération n°2014/18-03 du 5 avril 2014 de délégation générale de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal.

Rapporteur M. le Maire.

Par délibération n°2014/18-03 du 5 avril 2014, le Conseil Municipal accordait au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la réalisation de lignes de Trésorerie sur la base d'un maximum de 400 000 € (cf. article 20 ).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 20° de la délibération sus évoquée en augmentant le montant maximum autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie à 1 000 000 €.

Monsieur GARCIA demande la parole et donne lecture d'un texte par lequel il souligne l'augmentation du montant de l'autorisation de ligne de trésorerie et demande aux élus de voter contre.

Modification de l'article 2122-22 du CGCT (MICHEL)

*En 2008, le conseil municipal avait voté 230 000 €*

*En 2012, vous avez voté 400 000 €*

*En 2015, le maire vous demande 650 000 €*

*A quand le million ?*

*Soyons raisonnables. Autoriser le maire à signer des lignes de trésorerie de 650 000 € c'est l'autoriser à avoir un trou de trésorerie de cette somme !*

*Savez-vous que 650 000 € c'est 426 millions de centimes ?*

*Auriez-vous accepté une telle somme si elle avait été en francs ?*

*NON, bien sûr.*

*Alors ne l'acceptez pas en euros.*

*Revenons au contraire à la somme de 2008 : 230 000 € c'est suffisant. Si on avait besoin de plus, il suffit de présenter le besoin au conseil municipal en expliquant pourquoi c'est nécessaire et les raisons qui ont amené la commune à avoir besoin de trésorerie.*

*Vous avez accordé au maire 400 000 € en 2012 parce que le trou de trésorerie s'aggrandissait.*

*Lui accorder 650 000 € en 2015 c'est reconnaître sa mauvaise gestion mais c'est aussi lui signer un chèque en blanc pour emprunter sans l'avis préalable du conseil municipal puisqu'une ligne de trésorerie peut être consolidée à terme en emprunt.*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une autorisation portant sur un maximum d'un million d'euros. Il rappelle qu'aujourd'hui, l'autorisation correspond à 400 000 € mais qu'aucune ligne de trésorerie n'est active.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

25 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY-BENOIT)

Vote la modification de l'article 20° de la délibération sus évoquée en augmentant le montant maximum autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie à 1 000 000 €.

### Convention pour l'alimentation électrique du forage de la gare à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Rapporteur M. Patrick SOL

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la signature d'une convention entre la commune et la CABM pour l'alimentation électrique du forage de la gare dans les conditions et modalités définies ci-dessous.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

### Précisions relatives à la délibération du Conseil Municipal n°2010/41 du 14 juin 2010 - régime indemnitaire des employés communaux.

Rapporteur M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération sus-visée entérinant l'octroi d'un régime indemnitaire aux employés communaux.

Il précise que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 fixe les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et notamment en maladie ordinaire.

Ce décret applique aux primes et indemnités le régime général de la loi qui garantit la totalité du traitement pendant les congés annuels, de maternité, les trois premiers mois de maladie ordinaire, et étend le dispositif aux non titulaires.

Une circulaire précise que ce maintien couvre les congés annuels et ordinaires de maladie, les congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle, les congés de maternité, pour adoption et le congé de paternité.

Précision étant faite, qu'il n'est pas possible de maintenir le régime indemnitaire en cas de placement de l'agent en longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie, mais qu'en cas de placement rétroactif dans l'une de ces situations les indemnités perçues restes acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se mettre en conformité compte tenu que ce complément de rémunération est un élément important de motivation des agents qui pallie souvent de faibles traitements et récompense un niveau de qualification et de responsabilité.

Il précise que ces dispositions concernent uniquement les primes dites de « fonctions » versées mensuellement (hors dispositif instauré par délibération n°2013/86-13 du 16 décembre 2013 qui ne concerne que la prime dite « de fin d'année » et la prime mensuelle versée aux agents communaux redistribuant la prime annuelle non distribuée en année n-1 et multipliée par 4).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, dans le cadre des règles applicables aux agents de l'Etat et transposables aux agents de la Fonction Publique Territoriale, pour le maintien du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

<b>Motifs de l'absence</b>	<b>Durée de maintien du régime indemnitaire</b>
Congé de maladie ordinaire	90 jours à 100 % 9 mois à 50 %
Accident de travail / maladie professionnelle	100%
Congé annuel, absences exceptionnelles, maternité, paternité, adoption	100%
Temps partiel thérapeutique (un an, une seule fois dans la carrière)	Equivalent au taux de temps partiel thérapeutique

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise la modification de la délibération concernant le régime indemnitaire des agents communaux dans les conditions sus énoncées.

## Revalorisation du taux horaire de rémunération des agents vacataires.

Rapporteur M. le Maire.

Le Conseil municipal est informé que suite à la parution du décret 2014-80 du 29 janvier 2014 relative à la nouvelle organisation des carrières de la catégorie C et à la revalorisation de certains indices au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de réajuster le taux horaire des vacataires intervenants dans le cadre des rythmes scolaires ainsi qu'à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le taux horaire de rémunération des agents vacataires correspondra au premier indice des grades de l'échelle 3 augmenté de l'indemnité de résidence et d'un dixième de congés payés.

La rémunération suivra l'évolution de l'indice, en fonction des décrets et des lois en vigueur. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le réajustement du taux horaire des vacataires.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise la revalorisation du taux horaire de rémunération des agents vacataires dans les conditions sus énoncées.

## Transfert de la parcelle AR n°10 à la CABM

Rapporteur M. le Maire.

Avant le 1er janvier 2002, date de la création de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), le syndicat intercommunal Béziers – Villeneuve-lès-Béziers exerçait sur son territoire la compétence de gestion de la zone d'activité du Capiscol.

Par délibération du 27 mars 2002, dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la CABM, celle-ci a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Capiscol, créée, gérée et commercialisée par le syndicat intercommunal Béziers – Villeneuve-lès-Béziers.

Par arrêté du 9 septembre 2002, Monsieur le Préfet de l'Hérault a réduit les compétences du syndicat en transférant à la CABM la compétence développement économique.

Par délibérations des 13 et 21 mai 2003 le syndicat intercommunal Béziers – Villeneuve-lès-Béziers et la CABM ont approuvé le transfert de propriété des terrains appartenant au syndicat intercommunal Béziers – Villeneuve-lès-Béziers, situés dans la ZAC du Capiscol sur la commune de Villeneuve les Béziers, conformément au cadastre en vigueur à cette date.

Suite au remaniement cadastral intervenu en 2004 sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, la liste des parcelles visées dans la délibération de la CABM du 21 mai 2003 a été modifiée.

En conséquence, par délibération en date du 10 février 2005, la CABM a approuvé le transfert des parcelles concernées selon leurs nouveaux numéros cadastraux, dans les conditions approuvées par la délibération du 21 mai 2003.

L'acte authentique de cession desdites parcelles a été signé en date du 30 mars 2005. Par suite, le syndicat intercommunal Béziers – Villeneuve-lès-Béziers a été dissous par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

Cependant dans la délibération de la CABM du 10 février 2005, intervenue suite au remaniement cadastral, une parcelle énumérée dans la délibération du 21 mai 2003 n'a pas été retranscrite.

Il s'agit de la parcelle anciennement cadastré section A n°1262, désignée depuis 2004 section AR n°10. Il convient donc que cette parcelle soit transférée au profit de la CABM, par la prise d'un arrêté préfectoral modificatif, suivi d'un acte authentique.

Ceci exposé, il est proposé :

- ✓ d'émettre un avis favorable au transfert de la parcelle cadastrée AR n°10 dans le patrimoine de la CABM, permettant à Monsieur le Préfet d'établir un arrêté modificatif, qui sera suivi d'un acte authentique. Les frais d'acte de cession seront pris en charge par la CABM.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés /

- ✓ Emet un avis favorable au transfert de la parcelle cadastrée AR n°10 dans le patrimoine de la CABM, permettant à Monsieur le Préfet d'établir un arrêté modificatif, qui sera suivi d'un acte authentique. Les frais d'acte de cession seront pris en charge par la CABM.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Convention relative à la réalisation de l'opération archéologique Place Gabriel Péri.

Rapporteur M. le Maire.

Par délibération n°2012/74-06 du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la place Gabriel Péri sur le site de l'ancien château de VILLENEUVE-LES-BEZIERS détruit en 1925.

Il convient donc de procéder à un diagnostic archéologique préventif du terrain d'assiette de l'opération conformément au livre V du Code du Patrimoine qui a pour but de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique et de les caractériser.

Par arrêté du 3 juin 2014, le Préfet de Région a prescrit ce diagnostic, notifié à la Commune en sa qualité d'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) auquel est confié la réalisation de ce diagnostic.

Les principes méthodologiques restent à l'appréciation de l'INRAP avec lequel il vous est proposé de signer une convention (projet ci-joint) venant fixer les droits et obligations des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur GARCIA demande la parole et donne lecture du texte suivant :

*Fouilles place Gabriel Péri (MICHEL)*

*Enfin une action pour connaître le patrimoine historique du village.*

*La convention prévoit à l'article 5-4 le rebouchage à l'issue des fouilles.*

*Or, il est possible que ces fouilles mettent au jour un patrimoine intéressant et dont les villeneuvois actuels et futurs se passeront de connaître si le chantier est rebouché.*

*C'est pourquoi je demande que soit ajouté à la convention une phrase qui stipulerait que le conseil municipal doit se prononcer sur le devenir du site et de ce qui y sera trouvé avant tout rebouchage.*

*Il est préférable d'affirmer au regard de tous l'Histoire avec un grand H du village plutôt que de l'enterrer !*

*Cela entre dans la proposition de réhabilitation du centre ancien.*

*Certes, on peut trouver un intérêt à ajouter une dizaine de places de stationnement sur cette place, mais elles peuvent être implantées à quelques mètres seulement, sous les platanes tricentenaires du canalet afin de permettre la mise au jour de notre patrimoine historique.*

*S'il s'avérait que les découvertes ne mettent pas au jour des trouvailles intéressantes, le projet initial continuerait.*

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise la signature avec l'INRAP de la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique Place Gabriel Péri.

**Convention relative aux opérations de mise sous pli de la propagande.**

Rapporteur Monsieur le Maire.

A l'occasion des élections départementales qui se sont déroulées les dimanches 22 et 29 mars 2015, l'Etat a confié les opérations de mise sous pli de la propagande électorale et le libellé des enveloppes à la Commune de BEZIERS pour les cantons II, III et IV.

Pour la réalisation de ces opérations la Commune de BEZIERS a recruté notamment cinq agents de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Elle a assuré le paiement des personnels et des charges sociales et patronales et a procédé aux déclarations fiscales.

L'enveloppe forfaitaire déléguée par l'Etat à la Commune de BEZIERS a été répartie entre les agents en fonction de la durée de leur mission et de la nature du travail exécuté. Les charges patronales restent à la seule charge de la collectivité d'origine de l'agent.

Aussi, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS doit procéder au remboursement des charges patronales acquittées par la Commune de BEZIERS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise le Maire ou son représentant à signer le projet de convention dans le cadre du remboursement des charges patronales acquittées par la Commune de Béziers.

### Prise en charge des frais de scolarité (classe d'intégration scolaire).

Rapporteur Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal la prise en charge des frais de scolarité pour un enfant accueilli par la commune d'Espondeilhan en section spécialisée d'intégration scolaire.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés autorise la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) accueilli par la commune d'Espondeilhan.

### Questions diverses.

#### Questions du groupe « IDÉAL »

1/ « A plusieurs reprises, nous vous avons demandé les raisons pour lesquelles 2 employées de l'EHPAD n'ont pas touché leur prime, conformément à la réglementation du travail. Vous nous avez promis de régler ce problème favorablement. »

#### Réponse du groupe majoritaire.

Comme vous le savez, l'EHPAD est un établissement qui relève du CCAS. Cette question n'a pas lieu d'être évoquée en conseil municipal. Néanmoins, je sais que cette question est en cours de traitement par le DGS, le CCAS et la direction de l'EHPAD.

#### Questions du groupe « IDÉAL »

2/ « Nous vous avons demandé pourquoi certaines commissions ne sont jamais convoquées ? »

**Réponse du groupe majoritaire.**

Elles le sont, ou le seront, au fur et à mesure des projets à évoquer. La commission des finances s'est d'ailleurs réunie le 03/04. Une réunion de la commission de sécurité est par ailleurs prévue la semaine prochaine.

**Questions du groupe « IDÉAL »**

3/ « Peut-on organiser, avec les commissions et organisation concernées, sur le risque « inondations » une réunion ? »

**Réponse du groupe majoritaire.**

Une réunion sera organisée. Mais en préalable, nous attendons l'organisation par le SMVO une réunion avec le syndicat Béziers la Mer, le conseil départemental et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 22h05

**Le secrétaire de séance,  
Alain MONSONIS**